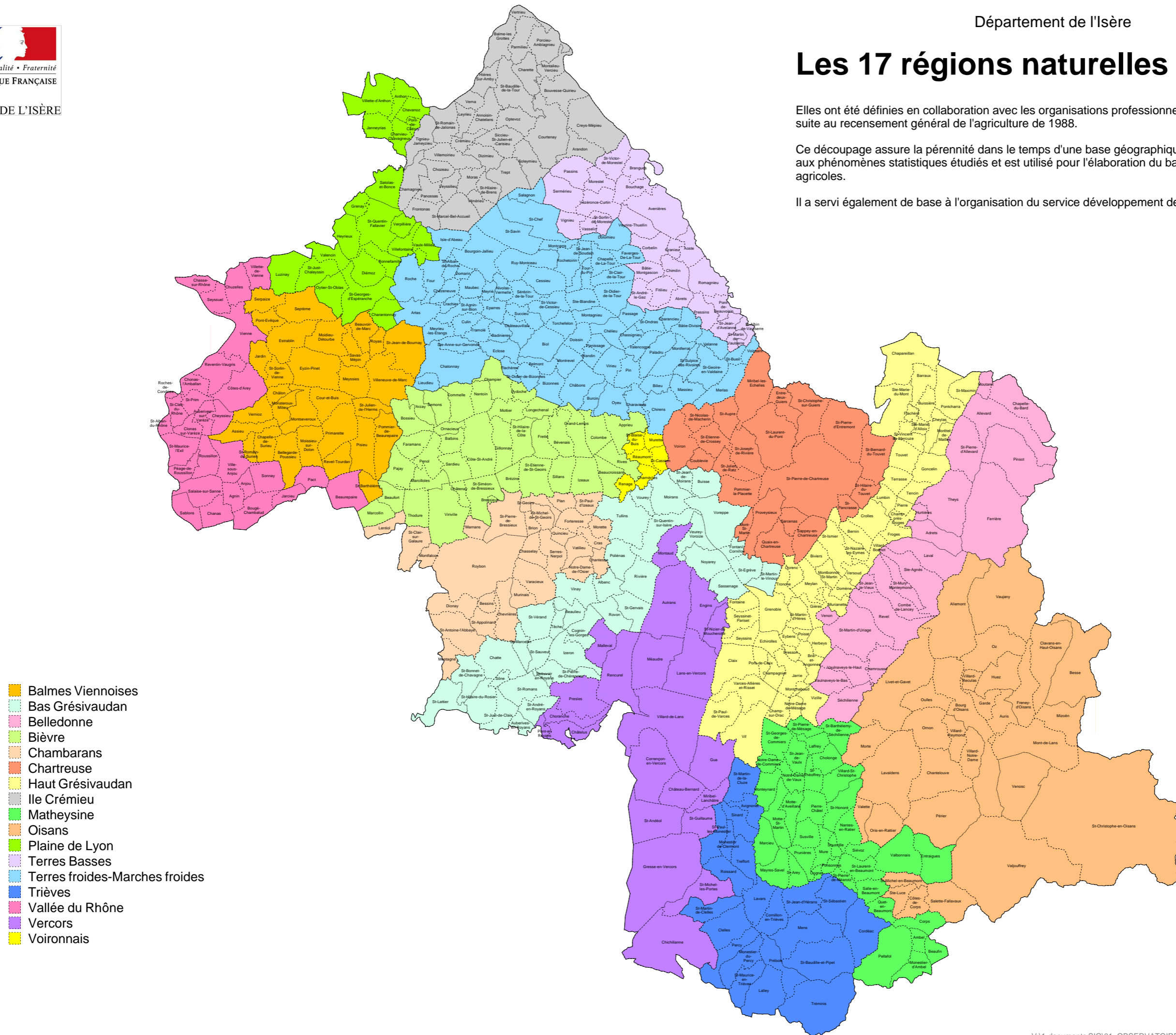


Les 17 régions naturelles de l'Isère

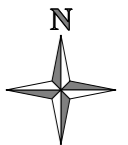
Elles ont été définies en collaboration avec les organisations professionnelles agricoles en 1989, suite au recensement général de l'agriculture de 1988.

Ce découpage assure la pérennité dans le temps d'une base géographique et structurale aux phénomènes statistiques étudiés et est utilisé pour l'élaboration du barème des calamités agricoles.

Il a servi également de base à l'organisation du service développement de la chambre d'agriculture.



- Balmes Viennoises
- Bas Grésivaudan
- Belledonne
- Bièvre
- Chambarans
- Chartreuse
- Haut Grésivaudan
- Ile Crémieu
- Matheysine
- Oisans
- Plaine de Lyon
- Terres Basses
- Terres froides-Marches froides
- Trièves
- Vallée du Rhône
- Vercors
- Voironnais



10 km